



CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR GROUPE SIFCA





SOMMAIRE

I.	S'engager pour une bonne GOUVERNANCE d'entreprise, l'intégrité, et le respect des lois	6
II.	Garantir la QUALITE des biens et services fournis	6
III.	Respecter les normes SOCIALES dans les opérations	6
	3.1 - Droit de l'homme	6
	3.2 - Santé et Sécurité	7
IV.	Respecter l'ENVIRONNEMENT	7
	4.1 - Protection de l'environnement : Le fournisseur doit	7
	4.2 - Produits chimiques et matières dangereuses :	8
	4.3 - Gestion des déchets	8
V.	Mener les activités d'une manière qui honor ses parties prenantes	8
VI.	Respecter et faire respecter le code de conduite	8

PREAMBULE

A travers sa « Charte des Achats Ethiques », le Groupe SIFCA s'engage auprès de ses fournisseurs et de tous les acteurs impliqués dans le processus d'achat.

Parallèlement, les fournisseurs prennent l'engagement de respecter les principes garantissant des achats éthiques, établis par le « Code de conduite du fournisseur SIFCA », qui définit un ensemble de conditions permettant à l'entreprise d'acheter des produits et services socialement responsables, économiquement rentables et écologiquement durables.

Les normes du Code établissent nos attentes envers le Fournisseur avec lequel SIFCA conduit des affaires, y compris les entités affiliées,

Par l'acceptation de ce Code, le fournisseur devra définir et mettre en place des dispositions pertinentes et efficaces afin de garantir le respect de ces conditions qu'il devra régulièrement évaluer.

Le code de conduite des fournisseurs s'applique à toutes les relations contractuelles du Groupe SIFCA et de ses filiales



A background image showing two people in business attire shaking hands. The person on the left is wearing a light-colored suit jacket, and the person on the right is wearing a dark suit jacket. The background is a blurred outdoor setting.

LES 
ENGAGEMENTS
DU 
FOURNISSEUR

I. S'engager pour une bonne GOUVERNANCE d'entreprise, l'intégrité, et le respect des lois

- Se conformer aux lois et règlements locaux et internationaux applicables à nos activités, et respecter les obligations contractuelles.
- Respecter les règles de confidentialité établies lors d'une transaction commerciale.
- Ne verser aucune rétribution ou commission aux acheteurs ou personnels de SIFCA, et n'en accepter aucune de leur part.
- Respecter la politique « cadeau et invitation » du Groupe SIFCA, en respectant les seuils indiqués dans le Code de Conduite (SEUIL A INTEGRER), et évitant ainsi le risque d'influencer l'attribution des marchés.
- Respecter les règles de concurrence libre et loyale dans l'ensemble des relations commerciales

II. Garantir la QUALITE des biens et services fournis

- Répondre aux normes de qualité et de sécurité requises par toutes les entités du Groupe SIFCA, les exigences réglementaires et les lois applicables.
- et à la demande, fournir la traçabilité des composants et de la matière première tout le long de la chaîne d'approvisionnement.

III. Respecter les normes SOCIALES dans les opérations

3.1 - Droit de l'homme

- **Travail des enfants** : L'utilisation du travail des enfants est strictement interdite. SIFCA exige de ces fournisseurs qu'ils respectent la convention n°138 de l'Organisation Internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la convention n°182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants.
- **Travail Forcé** : Le Fournisseur ne doit en aucun cas avoir recours au travail forcé ou en tirer un quelconque avantage, conformément aux exigences de la convention de l'OIT n° 29 sur le travail forcé et n° 105 sur l'abolition du travail forcé. SIFCA interdit le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes.
- **Liberté d'association et négociation collective** : le fournisseur doit accorder à ses travailleurs le droit à former des syndicats ou d'autres associations, et à négocier collectivement sauf empêchement par les lois applicables locales.
- **Discrimination** : Le fournisseur doit s'abstenir de toute discrimination conformément à la convention de l'OIT n° 111 sur la discrimination. Il doit créer un environnement de travail inclusif qui permet d'éviter toute forme d'harcèlement, notamment le harcèlement sexuel. Il doit éviter les pratiques d'emploi sexistes ou discriminatoires, notamment en matière de recrutement, de promotion, de formation, de rémunération et d'avantages. L'intimidation et la violence ou la menace sont également interdites.

- **Rémunération et Avantage :** Le Fournisseur doit accorder une rémunération conforme à la réglementation nationale relative au salaire minimum. En l'absence de réglementation nationale, se conformer à la convention n°131 de l'Organisation Internationale du Travail concernant la fixation des salaires minima.
- **Heure de travail :** Le temps de travail, y compris les heures supplémentaires, doivent être au moins conformes aux lois et réglementations nationales applicables. En l'absence de législations nationales, les normes de l'OIT doivent s'appliquer. Le Fournisseur doit respecter les besoins de chaque travailleur en matière de repos et veiller à ce que tous les travailleurs bénéficient de congés payés.
- **Diversité :** le fournisseur doit promouvoir la diversité, l'égalité des chances et de traitement équitable en matière d'emploi de travail. Encourager également l'autonomisation des femmes

3.2 - Santé et Sécurité

- Le Fournisseur doit procurer à ses travailleurs un environnement de travail conforme en matière de sécurité et de protection de leur santé et doit mettre en œuvre des mesures efficaces permettant d'améliorer leur environnement de travail. Il doit, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable s'assurer que :
 - Les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour leur sécurité et pour leur santé.
 - Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée
 - Tous les travailleurs aient un équipement de protection individuel approprié au métier exercé afin de prévenir, les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé.
 - Lorsqu'ils sont mis à disposition par le fournisseur, les hébergements doivent être construits et entretenus conformément à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et être clairement séparés des zones à risque

IV. Respecter l'ENVIRONNEMENT

4.1 - Protection de l'environnement

- Respecter toutes les lois et règlements en vigueur, nationales et locales relatives à la protection de l'environnement.
- Pratiquer ses activités (agricoles notamment) de manière à ne pas créer des dommages aux populations existantes de la zone et causer des dommages ou potentiel de renouvellement des espèces naturelles.
- Éviter la contamination ou la pollution des sols et des sources d'eau à l'intérieur et autour de ses installations, et veiller à la conservation des ressources en eau.
- Utiliser les combustibles fossiles et les ressources non renouvelables de manière efficace et raisonnée, et favoriser les solutions d'utilisation durables des ressources lorsque cela est possible.
- Respecter toutes les lois applicables et les directives pertinentes pour la protection et le traitement des animaux.
- Obtenir et respecter tous les permis nécessaires afin d'être en permanence en conformité avec les dispositions légales

4.2 - Produits chimiques et matières dangereuses

Le fournisseur doit gérer de manière professionnelle et raisonnée l'application de produits chimiques et agrochimiques, et ne pas utiliser ceux qui ne sont pas légalement enregistrés dans le pays pour un usage commercial ou exclus selon les spécifications de SIFCA.

Les produits chimiques et autres matières qui présentent un danger en cas de déversement dans le milieu naturel doivent être recensés et gérés de façon à garantir la sécurité à toutes les étapes de leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation et élimination.

4.3 - Gestion des déchets

Le fournisseur doit réduire, récupérer ou réutiliser ses déchets lorsque cela est possible, et les éliminer conformément aux réglementations locales, en particulier pour les emballages de produits chimiques.

V. Mener les activités d'une manière qui honore ses parties prenantes

- Respecter les droits des peuples autochtones et leur patrimoine culturel.
- Employer et s'approvisionner en biens et services localement chaque fois que cela est possible.
- Prévenir et traiter adéquatement toute incidence des activités sur la santé et la sécurité des communautés environnantes.
- Résoudre toutes les plaintes et conflits par un processus ouvert, transparent et consultatif.

VI. Respecter et faire respecter le code de conduite

- Faire prendre conscience aux fournisseurs et sous-traitants de ce code et de sa signification.
- Communiquer le contenu de ce code à leurs employés.
- Informer immédiatement SIFCA de toutes les questions incompatibles avec les principes du Code.
- En cas de sollicitation, répondre aux questionnaires d'évaluation du respect de ce code.

Nom du fournisseur :

Date :

Signature du Fournisseur :

Dispositif d'Alerte : Toute information sur le non-respect de ces principes peut être communiquée confidentiellement au comité d'Éthique de la société du Groupe concernée:

Ou au comité d'éthique SIFCA :

comite-ethique@sifca.ci



Siège Abidjan,
boulevard du Havre
01 BP 1289 Abidjan 01
Tél.: + 225 27 21 75 75 75
Fax: + 225 27 21 25 45 65
Email: communication@sifca.ci
www.groupesifca.com